

Le 13 octobre 2015

Monsieur Louis-Gilles Francoeur, commissaire
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Audiences publiques pour le projet de parc éolien Nicolas-Riou

Monsieur,

Lors de la première partie des audiences publiques concernant le projet cité en objet, tenues entre les 28 et 30 septembre dernier, vous avez demandé aux représentants du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs certains documents venant appuyer les décisions gouvernementales concernant le Club Appalaches.

En ce sens, nous vous avons déposé quatre lettres envoyées entre 2001 et 2003, soit peu après le jugement de la Cour reconnaissant les droits réels et perpétuels de chasse et de pêche au Club Appalaches. La première lettre, datée de novembre 2001 et adressée au préfet de la MRC des Basques, porte la signature du ministre de l'époque, M. Guy Chevrette, et explique sa décision de ne pas entamer des procédures d'expropriation des droits détenus par le Club. Les trois autres lettres, signées par la présidente-directrice générale de la Société de la faune et des parcs, réitèrent les positions du gouvernement.

Vous nous aviez également demandé d'expliquer les raisons qui ont amené le gouvernement à ne pas totalement abolir les droits de chasse et de pêche privés en lien avec le droit de propriété comme observé sur plusieurs segments de rivières à saumon. Notre représentant avait évoqué la complexité des titres de propriété de ces secteurs, dont le découpage est contemporain au régime seigneurial, ceci jumelé aux sommes substantielles que cette démarche aurait impliquées pour l'État. Vous nous aviez néanmoins demandé de faire des recherches sur des documents produits afin d'alimenter le gouvernement de l'époque dans sa prise de décision.

...2

Nos recherches dans les archives du Ministère démontrent que suite à l'abolition des clubs privés en 1978, un moratoire d'un an fut accordé aux clubs de pêche au saumon, le temps que le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche se dote d'une politique de gestion des rivières à saumon. Les baux de droits exclusifs furent donc progressivement abolis à partir de 1979, selon un calendrier défini et étendu jusqu'aux années 1983-1984.

Nous vous transmettons le document « Énoncé d'une politique sur la gestion des rivières à saumon » publié en février 1980 où, à la page 11, est détaillée la complexité des droits de pêche privés et de son implication sur la politique que le Ministère devait mettre en œuvre. Nous vous invitons à consulter ce document qui décrit très bien le contexte de l'époque.

En espérant que ces précisions vous seront utiles dans votre compréhension du dossier, veuillez agréer, Monsieur, nos cordiales salutations.

Le directeur,



Sébastien Ross, biologiste

SR/JDC/lc

p. j. (4)

c. c. MM. Paul Saint-Laurent, directeur général, DG-SE
Jérôme Doucet-Caron, biologiste, DGFa-01